

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 148 (2003)
Heft: 12

Artikel: Le service de la Croix-Rouge : Passé - Présent - Avenir
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347203>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Service de la Croix-Rouge Passé - Présent - Avenir

Le Service de la Croix-Rouge, dont la création est due à l'initiative de femmes et qui est dirigé par des femmes, fête en 2003 ses cent ans d'existence. A l'avenir, il continuera à jouer un rôle important, même si la globalisation implique que l'on repense les structures et les compétences, également celles du Service de la Croix-Rouge, qui sera un partenaire à part entière dans l'Armée XXI. L'intervention en cas de catastrophe sera certainement une de ses activités essentielles.

Le 6 octobre 1903, le Parlement jette les bases du Service de la Croix-Rouge, dans ce qui est alors le tout nouveau Palais fédéral. La Croix-Rouge suisse avait été chargée de mettre à la disposition du Service sanitaire de l'armée du personnel spécialisé pour soigner blessés et malades lors d'événements extraordinaires, notamment les cas de guerre ou de crise. Depuis lors, un grand nombre de femmes prêtent assistance dans ce cadre à des malades, des soldats, des réfugiés, des personnes âgées ou handicapées, en Suisse, en Namibie, dans le Sahara occidental, au Kosovo.

Rétrospective

L'idée de créer le Service Croix-Rouge remonte à l'origine de la Croix-Rouge elle-même. Elle est étroitement liée à la création et au financement d'établissements et d'écoles ayant pour mission de former des infirmières.

1859.- Le 24 juin, un violent combat fait rage à proximité de Solferino, dans le nord de l'Italie, laissant 40000 blessés sur le champ de bataille. L'insuffisance des soins médicaux impressionne fortement un jeune

homme venu de Genève pour affaires. Il s'appelle Henry Dunant.

1863.- La Croix-Rouge est fondée à l'initiative d'Henry Dunant, en présence de trente-six représentants de seize pays. Dix décisions sont adoptées et trois souhaits exprimés :

- Il convient de créer dans chaque pays un «comité national de secours aux blessés», regroupant des volontaires et des services sanitaires auxquels est accordé un statut de «neutralité» et d'«inviolabilité».

- Le même statut doit être réservé à tous les blessés.

- L'emblème de protection et de reconnaissance est une croix rouge sur fond blanc.

La vision de Dunant est devenue réalité, l'organisation mondiale de la Croix-Rouge est née.

1864.- Une conférence diplomatique, convoquée à Genève par le Conseil fédéral, conclut la première Convention qui a pour but de protéger les blessés dans les forces armées en campagne. En 1868, l'application sera également étendue aux marins blessés et aux naufragés. Les dispositions les plus

importantes de cette Convention en dix articles sont les suivantes :

- Le personnel et le matériel sanitaires ainsi que les installations des services sanitaires (hôpitaux militaires, postes de secours, etc.) sont déclarés neutres.

- Les premiers secours et les soins doivent être donnés aux blessés et aux malades, sans distinction de nationalité, de race, de religion ou autre.

Les sociétés nationales de la Croix-Rouge voient peu à peu le jour, répondant ainsi à l'un des objectifs d'Henry Dunant.

1866.- Avec l'aide du général Dufour et du conseiller fédéral Jakob Dubs, l'Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles voit le jour en Suisse. Elle a pour tâche de former des volontaires, pour permettre au Service sanitaire de l'armée d'être soutenu par des «infirmières capables et qualifiées».

Bien que l'origine de la Croix-Rouge soit liée à une guerre, les populations civiles commencent à sentir les bienfaits de cette assistance, également en temps de paix. Des in-

firmières civiles de la Croix-Rouge, des secouristes volontaires et des services organisés de sauvetage sont à l'œuvre, déjà à la fin du XIX^e siècle, pour apporter une assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessiteuses, soigner des blessés et des malades lors d'épidémies ou de catastrophes.

1882.- L'Association de secours devient la Société centrale de la Croix-Rouge.

1893.- A la suite d'un postulat, les autorités fédérales s'occupent pour la première fois de la formation du personnel soignant.

1899.- Sous la direction du premier secrétaire général de la Croix-Rouge en Suisse, le médecin bernois Walter Sahli, la Société centrale suisse de la Croix-Rouge crée l'Institut Croix-Rouge pour soins aux malades, l'école de soins infirmiers du Lindenhof à Berne. Cette école reçoit un soutien financier, mais est tenue de mettre du personnel soignant à la disposition de l'armée en cas de conflit, et de s'organiser en temps de paix déjà.

1903.- L'expérience a montré que la Croix-Rouge, la Confédération et l'armée ont besoin les unes des autres. C'est la raison pour laquelle, dès 1903, la Confédération subventionne la formation en matière de soins. Les contributions fédérales sont versées à la Croix-Rouge, qui est chargée de les transmettre aux écoles de formation reconnues par la Confédération. En échange, la Croix-Rouge devrait mettre, en cas de mobilisation, les deux tiers de son personnel sanitaire à la disposi-



Des volontaires du SCR.

tion du Service sanitaire de l'armée. Le 6 octobre 1903, dans le Palais fédéral récemment construit, le Parlement fédéral pose donc la «première pierre» du Service Croix-Rouge.

Le Service de la Croix-Rouge est né

Les premières formations Croix-Rouge ont été mises sur pied avant la Première Guerre mondiale.

1914.- La Société centrale de la Croix-Rouge devient l'actuelle Croix-Rouge suisse.

1914 - 1918.- 742 infirmières œuvrent avec efficacité pendant la Première Guerre mondiale, 69 d'entre elles perdent la vie en luttant contre l'épidémie de grippe espagnole de 1918. Les 24 détachements Croix-Rouge ainsi qu'un certain nombre de soignants et soignantes volontaires sont placés sous la houlette du médecin-chef de la Croix-Rouge, nommé par le Conseil fédéral.

Pendant l'entre-deux-guerres, les instances compétentes ne restent pas inactives. Elles mènent des discussions intenses, prennent des décisions, qu'elles écartent ensuite, en ce qui concerne la formation du personnel soignant et l'obligation de renforcer le Service sanitaire de l'armée.

1939 - 1945.- Pendant la Seconde Guerre mondiale, 11 000 femmes fournissent une aide précieuse et désintéressée au Service de la Croix-Rouge. Nombre d'entre elles sont des infirmières astreintes au Service de la Croix-Rouge, mais les femmes inscrites à titre de volontaires sont également nombreuses. En 1940, les formations du Service de la Croix-Rouge sont affectées au Service complémentaire féminin, créé à l'instigation du général Guisan.

1948.- Le Service de la Croix-Rouge est séparé du Service complémentaire féminin.

1951.- En vertu d'un arrêté fédéral, la Croix-Rouge suisse est de nouveau tenue de soute-

nir le Service sanitaire de l'armée par le biais de la publicité, de la formation et de la mise à disposition de personnes inscrites à titre de volontaires.

1974.- L'adhésion obligatoire du personnel soignant féminin au Service de la Croix-Rouge est supprimée à la suite d'innombrables débats, menés depuis 1903, au sein des Chambres fédérales, des gouvernements cantonaux et de la Croix-Rouge suisse. La question est en effet de savoir si l'on a le droit d'astreindre des femmes à un tel service en Suisse. Dès lors, l'adhésion au Service de la Croix-Rouge devient volontaire.

1983.- La participation à trois cours complémentaires de deux semaines chacun est déclarée obligatoire pour tous les membres inscrits à titre volontaire au Service de la Croix-Rouge.

1986.- Le 1^{er} janvier 1986, le Service de la Croix-Rouge et le Service féminin de l'armée perdent leur statut de service auxiliaire. Les membres de ces

deux services portent dès lors les mêmes insignes de grade que leurs collègues masculins de l'armée.

1997.- Le devoir d'information sur le Service de la Croix-Rouge est supprimé du règlement de reconnaissance des écoles de la santé publique reconnues par la Croix-Rouge suisse. Le recrutement de personnel administratif est supprimé.

1999.- Le 1^{er} janvier 1999, pour la première fois de son existence presque centenaire, le Service de la Croix-Rouge est dirigé par une femme, qui est promue colonel SCR.

2000.- L'admission de personnel «profane» au Service de la Croix-Rouge est supprimée. Seules des femmes au bénéfice d'une formation dans les professions de la santé sont admises.

Situation actuelle

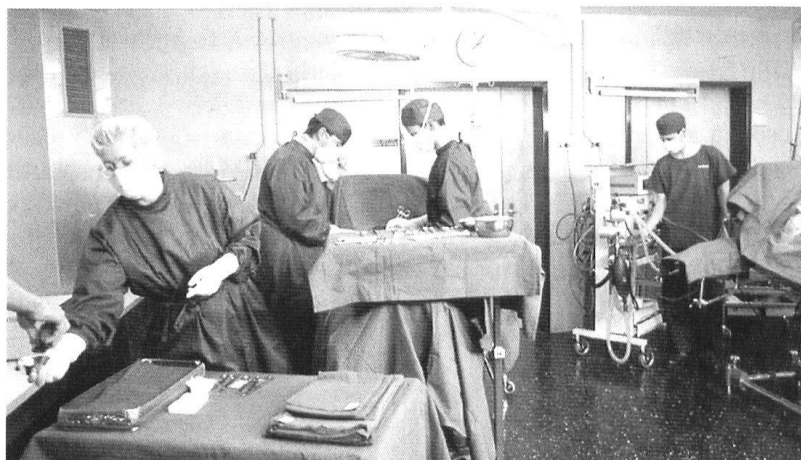
Le Service de la Croix-Rouge compte aujourd'hui environ mille femmes, dont l'adminis-

tration relève de l'Office du Service de la Croix-Rouge. La plupart d'entre elles sont incorporées dans les compagnies d'hôpital SCR des divisions d'hôpital et dans les états-majors du Service sanitaire de l'armée. Seules sont admises les femmes qui ont suivi une formation dans les domaines médical, paramédical, pharmaceutique ou soignant, qui peuvent répondre, par un apport compétent, aux besoins des hôpitaux militaires.

Plusieurs membres du SCR ont trouvé un emploi en qualité d'enseignantes spécialisées dans les écoles de recrues d'hôpital. En transmettant avec compétence leur expérience professionnelle, elles fournissent une contribution importante à l'amélioration de la formation des soldats d'hôpital. Les demandes, par des institutions civiles et militaires, de spécialistes issues du Service de la Croix-Rouge ont augmenté. Il s'agit de soutenir la formation des soldats dans le service des troupes, l'encadrement et le soutien médical destinés à des enfants provenant de l'ex-Yougoslavie dans le camp de Swisscor, la formation des membres du contingent Swisscoy pour leur intervention au Kosovo, l'engagement dans le Swiss Raid Commando, une manifestation sportive militaire internationale.

Avenir

Les bases du Service de la Croix-Rouge sont régies dans une ordonnance spéciale. Font partie du SCR les Suissesses qui se mettent à la disposition



Durant les cours du SRC, on pratique son métier civil, à la salle d'opérations...

de l'armée pour traiter et soigner des malades et des blessés, ainsi que pour d'autres tâches relatives au service sanitaire. Au sens de la Convention de Genève du 12 août 1949, elles sont assimilées aux membres du Service sanitaire de l'armée et elles bénéficient de la protection de la Convention.

Toute Suisse âgée de dix-huit ans au moins peut s'inscrire au SCR. Si son inscription est retenue, la candidate doit participer au recrutement mené par l'Office du Service de la Croix-Rouge. Peuvent être admises: les femmes titulaires du diplôme fédéral de médecin, de dentiste ou de pharmacien, les biologistes et les étudiantes des professions médicales, les membres de toutes les professions de soins, les sages-femmes titulaires d'un diplôme suisse reconnu, les femmes exerçant des professions médico-techniques ou médico-thérapeutiques et d'autres professions apparentées (assistantes en pharmacie, assistantes médicales, assistantes dentaires, laborantines en biologie). Les membres du SCR peuvent être incorporées dans les institutions suivantes du Service sanitaire de l'armée:

- ESM 2, poste sanitaire de secours;
- ESM 3, bataillon mobile d'hôpital;
- ESM 4, bataillon d'hôpital.

Elles travaillent dans les divisions de soins, les services de réanimation, les salles d'opération, les services d'urgence, d'anesthésie, dans les laboratoires d'hôpital, en radiologie et dans les pharmacies d'hôpital. Les pharmaciennes ont la



...ou au laboratoire.

possibilité d'être affectées à un ESM 5 (bataillon de logistique sanitaire), les laborantines bénéficiant d'une formation appropriée dans un laboratoire ABC.

Au sein du SCR, les femmes ont une fonction importante en qualité d'instructeurs de soldats d'hôpital et de soldats sanitaires dans les soins aux malades et dans tous les domaines paramédicaux.

Le SCR offre des possibilités d'engagement intéressantes, par exemple dans le cadre du soutien des services de santé publique par du personnel médical qualifié, lors d'interventions subsidiaires et d'assistance de l'armée, dans l'instruction du personnel pour des interventions de maintien de la paix, des engagements spéciaux tels que l'encadrement des réfugiés, des interventions en faveur de la Croix-Rouge suisse, des interventions à l'étranger dans le domaine des services sanitaires, etc.

Les membres du SCR sont astreintes aux services d'ins-

truction et au service actif. Pour des raisons importantes, en particulier enfants à charge ou membres de la famille nécessitant des soins, les membres qui en ont fait la demande par écrit sont attribuées temporairement à la réserve de personnel du Service de la Croix-Rouge. Elles sont libérées du SCR à la fin de l'année où elles ont cinquante ans révolus.

Il existe deux formations: une instruction de base générale (IBG) et une instruction de base spécifique à la fonction (IBF), d'une durée de trois semaines chacune. Les membres du SCR peuvent être appelées à suivre les écoles de cadres suivantes: cours de cadres I (CCI) de 8 semaines, cours de cadres II (CCII) de 8 semaines destinés aux femmes médecins, dentistes, pharmaciennes. Cours de cadres I (CCI) de 4 semaines, cours de cadres II (CCII) de 5 semaines pour tous les autres membres du SCR. Elles doivent suivre un stage de formation d'état-major I et III si elles assument une fonction à ce niveau. Les membres du SCR n'assument aucune fonction de commandement.

Le SCR est placé sous la direction de la chef du Service de la Croix-Rouge de l'armée. Etant donné que les professions paramédicales et soignantes sont encore aujourd'hui l'apanage des femmes, le personnel masculin qualifié continuera de faire défaut. Il sera donc impossible de renoncer, à l'avenir, aux compétences spécialisées des membres du Service de la Croix-Rouge.